

Délibération CA -n° 2025-05-11 4.1

Poitiers , le 5 novembre 2025

DÉLIBÉRATION
Relative à l'approbation du tableau des concessions de logement attribuées par NAS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu Arrêté du 8 décembre 2020 fixant les listes de fonctions au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

Vu le tableau des concessions de logement attribués par nécessité absolue de service présenté en séance

Article unique : Il est soumis au vote du Conseil d'Administration l'approbation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 12

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,
par délégation du Recteur de région académique